



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### PECHE INTERDITE LAC BELLEVUE

N°2023\_03

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Suite** à la demande du Président, Gilles, Massiau, pour le compte de l'AAPPMA du Pays Rabastinois,

**Considérant** que des lâchés de truites seront réalisés au Lac Bellevue,

**Que** pour assurer le bon déroulement de ces opérations, il y a lieu d'interdire momentanément la pêche la veille,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La pêche sera interdite au Lac Bellevue dès que les panneaux seront installés les

- Vendredi 27 janvier 2023
- Vendredi 10 février 2023
- Vendredi 24 février 2023
- Vendredi 10 mars 2023
- Vendredi 24 mars 2023
- Vendredi 7 avril 2023
- Vendredi 21 avril 2023
- Vendredi 5 mai 2023.

#### Article 2 :

La pêche sera interdite au petit plan d'eau des Robertes dès que les panneaux seront installés le vendredi 12 mai 2023.

#### Article 3 :

La pêche sera limitée à une canne par pêcheur le samedi des lâchés.

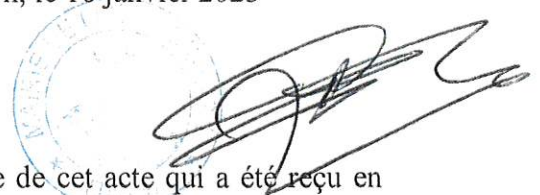
#### Article 4:

La Gendarmerie et la Police Municipale et les gardes pêche seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 16 janvier 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 17 JAN. 2023..., publié le 17 JAN. 2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17 JAN. 2023..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.